

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 19/09/2023

11. Dossier PE-28275 - gt

DEMANDEUR

ADP 16 Brussels S.C.S

LIEU

AVENUE DU PORT 16

OBJET

Demande de permis d'environnement pour un parking de 140 emplacements (135 emplacements couverts + 5 emplacements à air libre) (rub. : 68-B), 4 chaudières à gaz de 160kW chacune (rub. 40-A), 1 groupe électrogène de 60kVA (104-A), 2 groupes frigorifiques de 330kW et 530kW (rub. 132-B), un transformateur statique sec de 630kVA (rub. : 148-A), 3 groupes de ventilation de 35000m³/h, 50000m³/h et 32000m³/h (rub. 153-A) sis 16, avenue du port (renouvellement après expiration).

ZONE AU PRAS

espaces structurants, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones administratives - Le bien se situe dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (**PPAS**) dénommé **PPAS n°41 "Léopold II C" partiellement abrogé** par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 21/12/2017.-

ENQUETE PUBLIQUE

du 16/08/2023 au 14/09/2023 – Pas de remarque

MOTIFS D'ENQUETE/CC

- 1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

- 1B : article 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;

Vu la nouvelle ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement (M.B. du 26.06.1997);

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 10 juillet 1997;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation;

Vu la demande de permis d'environnement de classe 1B introduite par **ADP 16 Brussels S.C.S** en date du 02/02/2023 pour l'exploitation des installations suivantes : Demande de permis Dexploitation des installations suivantes un parking de 140 emplacements (135 emplacements couverts + 5 emplacements à air libre), 4 chaudières à gaz de 160kW chacune (rub. 40-A), 1 groupe électrogène de 60kVA (104-A), 2 groupes frigorifiques de 330kW et 530kW (rub. 132-B), un transformateur statique sec de 630kVA (rub. : 148-A), 3 groupes de ventilation de 35000m³/h, 50000m³/h et 32000m³/h (sis 16, avenue du port (renouvellement après expiration) ;

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'un bâtiment de bureaux occupé par l'administration générale de la fédération Wallonie Bruxelles;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 16/08/2023 au 14/09/2023 pour les motifs suivants : rubrique 68-B – articles 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque ;

Considérant qu'un rapport de contrôle des installations électriques a été émis en date du 04/05/2022 par l'organisme de contrôle agréé Vinçottes (réf. : VIL/16/14141115/00/FR/000) lequel fait mention de ce que l'installation électrique **n'est pas conforme** ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite aux remarques formulées par le rapport précité ;

Considérant que la demande d'avis SIAMU annexée au dossier n'a pas encore été envoyée au service précité ;

Considérant qu'il convient de transférer de toute urgence la demande d'avis au SIAMU et de se conformer à l'avis qui sera émis par ces derniers ;

Considérant un nombre élevé d'employés sur site, pouvant être estimé au nombre de 200 ;

Considérant que l'accès aux deux niveaux de parking du site étudié est commun à l'immeuble n°12-14 de l'avenue du Port, les deux UTG sont bien distinctes ;

Article 1

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un AVIS FAVORABLE ET AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- de suivre l'offre en parking vélo par rapport à la demande des employés ;
- vérifier que la zone et l'accès de la servitude de passage ait bien un système de séparation par rapport au parking du 12-14 (actuellement en travaux).
- transférer de toute urgence la demande d'avis au SIAMU et de se conformer à l'avis qui sera émis par ces derniers ;

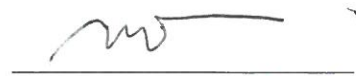
DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES



BRUXELLES ENVIRONNEMENT



ADMINISTRATION COMMUNALE

